

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demande de subvention pour les actions du Contrat territoire lecture de Audois,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

Décision n° 22-90 VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT les projets de développement en matière de lecture publique (élaboration du schéma de développement, structuration et développement des actions et partenariats culturels),

CONSIDERANT que ces projets peuvent faire l'objet d'un financement de la DRAC dans le cadre de la signature d'un Contrat territoire lecture,

DECIDE

Ampliation faite le **ARTICLE I :** de déposer auprès de la DRAC un dossier de demande de subvention :

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Dépenses € TTC		Recettes € TTC	
Honoraires cabinet d'étude.	10 000 €	DRAC	12 000 €
Salaire chargé de mission.	7 000 €	CAF	1 000 €
Action culturelle et EAC.	8 000 €	Autofinancement	12 000 €
TOTAL 25 000 €		TOTAL 25 000 €	

Et par la publication
le :

Et par notification de : **ARTICLE II :** la présente décision n° 22-90 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE III: Ampliation en sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur.

Castelnaudary, le 8 septembre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220908-DECISION_2290-DE